

1778 : Reconnaissance royale du cor de chasse, emblème de la marque De Dietrich

Jean SALESSE

Depuis plusieurs siècles les produits De Dietrich sont marqués du logo bien connu : le cor de chasse. A tort, on attribue souvent la naissance de cette marque de fabrique à l'arrêt royal enregistré au Conseil souverain d'Alsace le 1^{er} septembre 1778. En fait la marque existait bien avant cette date. Michel Hau avance même que le cor de chasse pourrait avoir été initié par Adam Jaeger après qu'il ait créé la forge de Jaegerthal¹. L'arrêt royal n'a fait qu'authentifier la marque. Un dossier des Archives De Dietrich dévoile étape par étape, le cheminement qui a conduit De Dietrich à solliciter et obtenir cette reconnaissance. Feuilletons ce dossier qui débute par un épisode assez insolite.



La marque en 1930

Arrêt forcé d'une voiture à Zinswiller

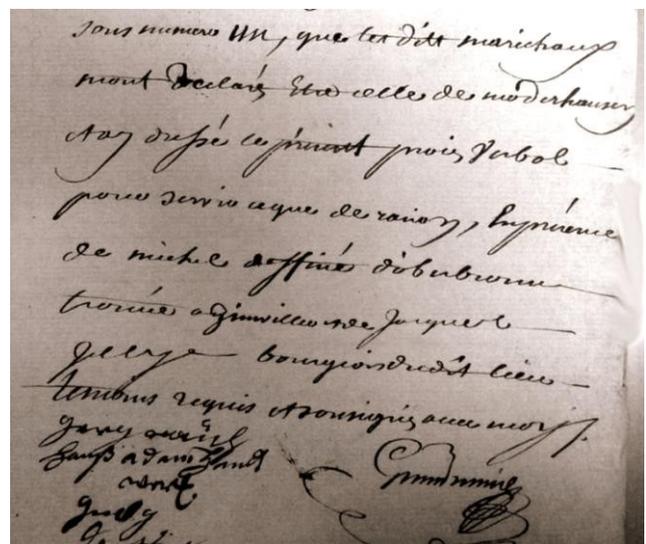
En cette seconde moitié du XVIII^e siècle, les relations sont tendues entre De Dietrich et les Forges de Mouterhouse depuis que le Baron Jean III a pris les rênes de l'entreprise (1761) et surtout depuis que Jacques Bergeron² a racheté Mouterhouse (1777). Il convient de rappeler que Jean III avait fait une proposition de rachat de ces forges mais que Bergeron avait surenchéri et enlevé l'affaire. Par ailleurs de sérieux litiges les opposent concernant l'exploitation des mines et des forêts dans la proche région.

Début 1778, Jean III accuse Mouterhouse de contrefaçon. Par un courrier du 28 mars 1778 au baron de Dietrich, Bergeron le Jeune, régisseur de Mouterhouse, déplore ces soupçons. «... les plaintes qu'a fait M. votre fils³ relativement à la marque de nos fers qu'il a assuré à Paris être semblable à la vôtre... ». Dans ce même courrier, il proteste évidemment de sa bonne foi, affirmant que Mouterhouse est incapable d'employer de tels procédés et prône une rencontre pour dissiper tout malentendu.

De Dietrich ne répond pas. Au contraire il emploie les grands moyens et dès le 30 mars de bon matin, il fait arrêter et contrôler une voiture de Mouterhouse allant livrer des fers en Allemagne.

Pour la circonstance il a fait convoquer un huissier pour constater les faits. Voici de larges extraits du procès-verbal⁴ de cet huissier :

« L'an mil sept cent soixante et dix huit le trente jour du mois de mars, six heures du matin sur la réquisition des sieurs Michel Christophe Buderer, inspecteur des forges de Monsieur le Baron de Dietrich et Jean Féberey, facteur de la forge de Zinswiller lesquels m'avoient requis de me transporter ce jourd'hui audit Zinswiller à l'effet de procéder à la vérification des marques de fer d'une voiture qui se trouve chargée de différentes espèces de fer dans la cour de Jacques Jelly de Zinswiller. Je Jean François Grandmaire huissier royal au conseil souverain d'Alsace résidant à Oberbronne soussigné me suis transporté à Zinswiller distant d'une lieue de ma demeure au domicile de Jacques Jelly dudit lieu. ...



Extrait du Procès-verbal de l'huissier - ADD 31/34/b

Parlant à sa personne [le voiturier ?] l'auroit sommé et interpellé de me déclarer sur le champ d'où venoit le fer dont la voiture était chargée, lequel... m'auroit déclaré venir de Moderhausen en présence de mes témoins et des nommés Jean Ruscher et Jean Adam Handwerck, tous deux maréchaux ferrants à Zinswiller... procédé à la vérification des marques de fer... premièrement trouvé une voiture de fer pesant ensemble suivant lettre d'avis du vingt huit du

¹ La Maison De Dietrich de 1685 à nos jours, Michel Hau, 2005

² Bergeron est "entrepreneur de la fourniture des bois pour la Marine du Roi" Il possède dans toute la France de nombreux domaines forestiers. Résidant à Paris il est secondé à Mouterhouse par son frère cadet qui en est le régisseur et signe ses courriers "J. Bergeron le J." (ou le Jeune).

³ Il s'agit de Philippe-Frédéric de Dietrich, futur maire de Strasbourg, qui partage son temps entre Paris et l'Alsace

⁴ADD 31/34/b

présent mois dattée de Moderhausen à l'adresse de Monsieur Villig marchand de fer à Lahr en Brisgau trente cinq quintaux, trente quatre livres de fer dont la qualité suit...

J'aurais trouvé la plus grande partie desdits fers marqué au bout des bandes de fer d'un "corps de chasse"⁵ sous numéro deux, lesdits maréchaux m'au- roient déclaré être la véritable marque de Jaegerthal.

Je n'aurais trouvé qu'une bande de fer marqué de l'M sous numéro un que lesdits maréchaux m'ont déclaré être celle de Moderhausen et ai dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison en présence de Michel Diffiné d'Oberbronn trouvé à Zinswiller et de Jacques Jelly bourgeois dudit lieu, témoins requis et soussignés avec moi ».

Parallèlement Vogt, le caissier De Dietrich, est envoyé à Strasbourg chez deux commerçants⁶ pour contrôler des fers "contrefaits", en prélever quelques échan- tillons et les consigner en lieu sûr.

Bergeron le Jeune ne tarde pas à réagir et dès le lendemain 31 mars, il adresse au baron de Dietrich une lettre⁷ dans laquelle il s'élève contre cet arrêt d'une de ses voitures. Malgré une certaine véhémence, le ton se veut courtois : « ...J'ai l'honneur Monsieur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. Bergeron le J. »

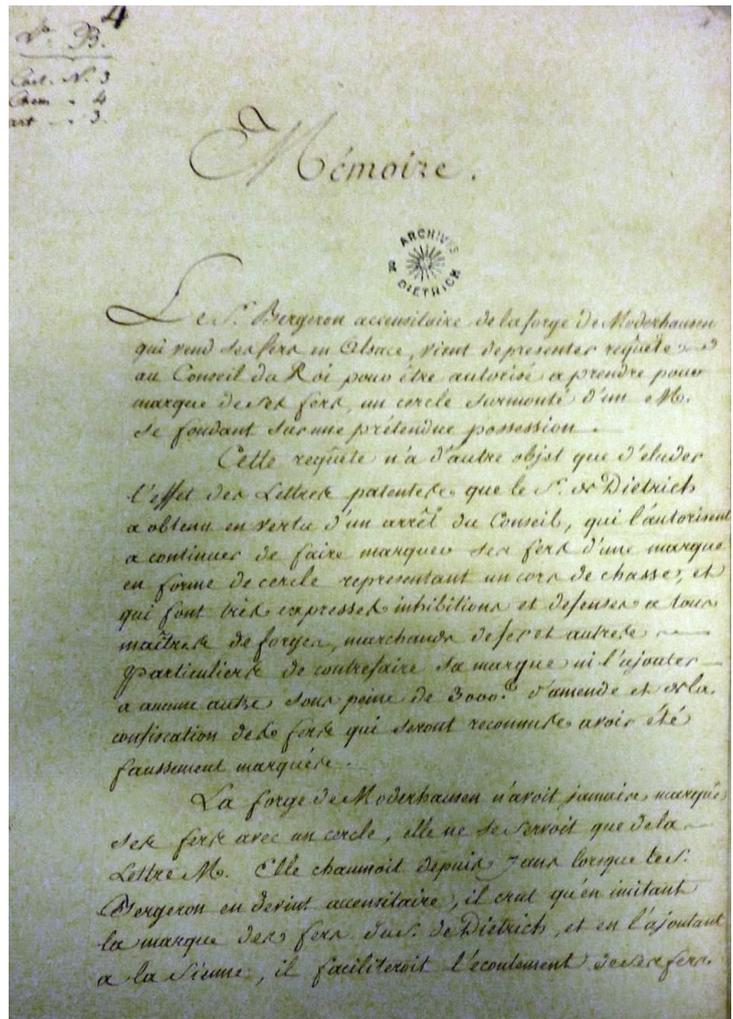
N'obtenant pas de réponse, il réitère ses récriminations par un nouveau courrier daté du 14 avril⁸ beaucoup plus acerbe, menaçant de Dietrich de poursuites et réclamant des dommages-intérêts d'une part pour préjudice moral et d'autre part en dédommagement du voiturier pour la perte de son temps.

On ne sait pas si le baron Jean III a répondu. On peut le penser au vu d'un brouillon manuscrit⁹, très court mais au ton cassant : « L'affaire de la contrefaction (sic) du cor de chasse ne sera pas oubliée, Monsieur, n'en soyez pas en peine elle se traitera avec vos autres prétendus bons procédés... ».

Y-a-t-il eu réellement contrefaçon ?

Les témoignages des maréchaux-ferrants présents lors de l'expertise de Zinswiller de même que ceux des négociants de Strasbourg (cf. note 6) semblent confirmer qu'il y a eu pour le moins confusion. Leur bonne foi ne peut être mise en doute lorsqu'ils affirment reconnaître le cor de chasse sur des fers provenant de Mouterhouse.

Une autre pièce du dossier apporte un éclairage sur les raisons de cette confusion. Il s'agit d'un document intitulé "**Mémoire**"¹⁰, bien écrit et



Extrait du mémoire - ADD 31/34/e/1

décrivant de façon précise tout le déroulement de l'affaire. On peut regretter qu'il ne soit ni daté ni signé mais la tournure employée montre qu'il a été rédigé par quelqu'un du parti "de Dietrich", peut-être l'un de ses avocats.

Voici ce que dit le mémoire : « La forge de Moderhausen n'avait jamais marqué ses fers avec un cercle. Elle ne se servait que de la lettre M. Elle chaumait depuis 7 ans lorsque le S. Bergeron en

⁵ Remarquer la curieuse orthographe "corps de chasse" qu'on retrouve plus loin également dans les documents officiels : lettres patentes et arrêtés royaux

⁶ Les originaux des attestations des deux commerçants Jean Henry Krafft (ADD31/34/e/2) et Vve Georges Henry Kraus (ADD 31/34/e/3) figurent au dossier.

⁷ ADD 31/34/d/2

⁸ ADD31/34/b/1

⁹ ADD 31/34/e/4

¹⁰ ADD 31/34/e/1.

devint accensitaire, il crut qu'en imitant la marque des fers du S. de Dietrich et en l'ajoutant à la sienne, il faciliterait l'écoulement de ses fers et malgré la différence qu'on observe dans les dessins de ces marques, celle du S. Bergeron aprochait si fort de celle des fers du S. de Dietrich marqués au cor de chasse que les marchands de fer revendaient aux consommateurs du fer de Moderhausen sous le nom de fer au cor de chasse.... ».

En fait, Bergeron n'a peut-être pas cherché à apposer sur ses fers un véritable cor de chasse, ce qui aurait constitué un plagiat manifeste. Mais, quelles que soient ses intentions, en décidant d'entourer d'un cercle le "M" de son ancienne marque, il engendrait une confusion, la différence d'aspect entre ce cercle et la forme générale du cor de chasse n'étant pas évidente. Ce que stigmatise le mémoire : « Le dessin de la marque que la forge de Moderhausen a adopté depuis environ un an qu'elle a recommencé à rouler diffère en effet un petit [peu] de celui des forges du S.de Dietrich ; mais l'empreinte sur des fers n'étant jamais nette, et les petits détails qui distinguent ces deux marques n'étant point exprimés... ».

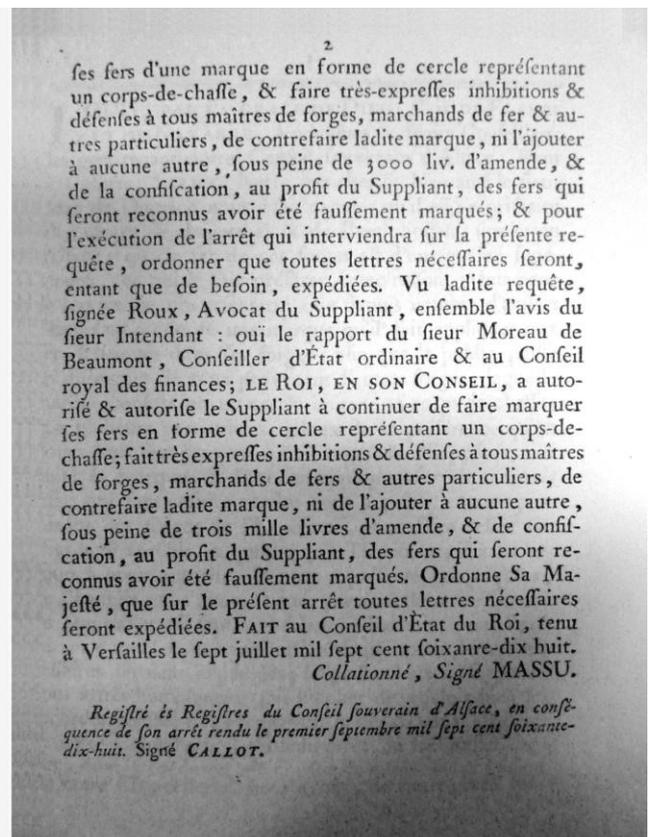
Reconnaissance officielle

Probablement aidé par son fils Philippe Frédéric, proche des sphères dirigeantes à Paris, le baron va tenter une requête auprès du Roi de France Louis

XVI afin de faire authentifier officiellement sa marque de fabrique. Le mémoire en expose clairement les raisons : « C'est pour éviter une contrefaçon aussi répréhensible pour laquelle les consommateurs étaient grossièrement trompés et ses fers décriés que le Sr de Dietrich a sollicité les lettres patentes que le Roi lui a accordé... ». De Dietrich a en effet rapidement obtenu satisfaction puisque dès le 7 juillet 1778, le Conseil d'Etat prononce un arrêt qui reconnaît : « ... que le fer provenant de ces forges [Jaegerthal et Reichshoffen] est d'une qualité supérieure ce qui le fait préférer, avec raison, même pour le service des arsenaux de Sa Majesté, que depuis de nombreuses années, le suppliant [Jean Baron de Dietrich] a adopté une marque qu'il fait appliquer aux fers fabriqués dans ses forges afin que le public puisse les distinguer de ceux provenant d'autres forges, laquelle marque consiste en un cercle imitant un corps de chasse ».

Localement, les lettres patentes du Roi Louis XVI qui font suite à l'arrêt du Conseil Royal seront enregistrées et confirmées le 1^{er} septembre 1778 par le Conseil Souverain d'Alsace siégeant à Colmar.

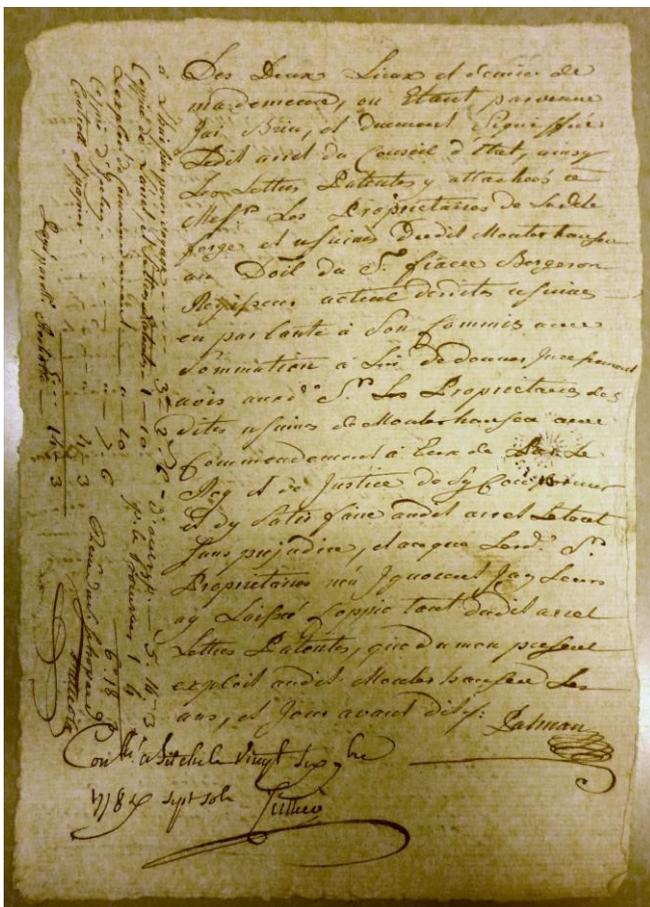
Outre la reconnaissance du "corps de chasse" comme marque de Dietrich, les lettres patentes la protègent : « fait très expresse inhibitions et à tous maîtres de forges, marchands de fer et autres particuliers de contrefaire ladite marque, ni de l'ajouter à aucune autre sous peine de trois mille livres d'amende et de confiscation au profit du



Extrait imprimé des registres du Conseil d'Etat enregistré à Colmar le 1^{er} septembre 1778 (ADD 31/34/a/2)

Suppliant des fers qui seront reconnus avoir été faussement marqués ».

Ces dispositions sont expressément signifiées à Mouterhouse ainsi qu'en atteste le procès-verbal de sommation établi par Jean-Baptiste Satman¹¹, huissier à Bitche : « L'an mil sept cent soixante et dix huit, le vingt six septembre..... Et à la requête de M. Jean Baron de Dietrich propriétaire des forges de Gaerthal [sic] et de Reishoffen, Seigneur de ce dernier et autres lieux..... Je, Jean Baptiste Satman, huissier au Bailliage Royal de Bitche y demeurant soussigné certifie mettre [sic] exprès transporté à la forge de Mouterhausen distante de deux lieues et demie de ma demeure ou étant parvenu j'ai bien et dument signifiés ledit arrêt du Conseil d'Etat ainsi les Lettres Patentes y attachées à M^{rs} les Propriétaires de ladite forge et usines dudit Mouterhausen au Doil¹² du S. fiacre¹³ Bergeron Régisseur actuel desdites usines, en parlante à son Commis avec sommation à lui de donner ce présent avis aux dits S^{rs} Les Propriétaires desdites usines de Mouterhausen avec commandement à Eux de par le Roy et de justice de sy conformer et d'y satisfaire audit arrêt le tout sans préjudice, et à ce que lesdits Propriétaires n'en ignorent J'ay laissée Copie tant dudit arrêt Lettres Patentes que de mon présent exploit audit Mouterhausen les ans et jour avant dits. Satman ».



Extrait du rapport de l'huissier Satman
(ADD 31/34/c)

Contre-offensive Bergeron

Le mémoire révèle plus loin qu'à la suite des Lettres patentes royales obtenues par de Dietrich, Bergeron aurait lui aussi intenté une démarche auprès du Roi pour faire reconnaître sa propre marque, celle qui a été constatée par l'huissier à Zinswiller, c'est-à-dire un "M" entouré d'un cercle : « ...le Sr Bergeron, qui pour en éluder l'effet¹⁴, a présenté à son tour une requête au Conseil... C'est cependant cette seule ressemblance qui détermine le S. Bergeron dans sa demande car on n'a jamais été en usage avant lui à la forge de Moderhausen d'ajouter un cercle à la lettre M qui servait de marque à cette forge ».

De Dietrich proteste avec une pointe de menace et souhaite que la démarche de Bergeron soit refusée : « Ce maître de forge ne peut donc point se prévaloir de la possession et sa demande étant contraire à l'esprit des Lettres patentes obtenues par le S. Dietrich, celui-ci ose espérer que pour parer à tout inconvénient, le Sr Bergeron ne sera pas autorisé à continuer d'ajouter à la lettre M de sa marque un cercle qui par l'imperfection de son empreinte sur les fers donnerait lieu d'exercer contre lui les droits accordés au S. de Dietrich ».

La conclusion du mémoire est plutôt conciliante, proposant des solutions : « Il est fort indifférent que le S. Bergeron ajoute à sa lettre M toute autre figure quarrée ou anguleuse s'il le veut pourvu qu'elle ne soit point circulaire, de manière qu'elle ne puisse en aucun cas être confondue avec la marque du S. De Dietrich ».

Bien qu'on n'en ait pas confirmation formelle, il est fort probable que Bergeron ait été débouté de sa demande. En tout cas, s'il subsiste de sérieux contentieux dont un long procès concernant les mines, on ne trouve plus postérieurement à 1778 de trace de litiges avec Mouterhouse concernant la marque des fers.

D'ailleurs, Bergeron ne restera pas longtemps à la tête des forges de Mouterhouse qui en 1781, seront rachetées par Préaudeau de Chemilly.

Dix ans plus tard Rothau protégé à son tour

Dans sa requête de 1778, de Dietrich avait omis de citer la forge de Rothau. Cependant, dix ans plus tard, ayant à se plaindre que les fers de cette forge "sont journellement contrefaits" Jean III émet une nouvelle requête auprès du Roi. Requête approuvée par un arrêt du Conseil d'Etat du Roi à Versailles daté

¹⁴ Pour éluder l'effet des Lettres patentes protégeant la marque De Dietrich

du 16 août 1788¹⁵, confirmé et revêtu de lettres patentes le 24 septembre. Cet arrêt confirme la protection des fers marqués du cor de chasse pour Jaegerthal et Reichshoffen et y ajoute les fers produits à Rothau. Cependant il est stipulé que les fers de Rothau conserveront leur marque habituelle [la lettre **R**] "à la charge que ladite lettre R sera placée dans un cercle fait en forme de cor-de-chasse"¹⁶

¹⁵ Dans son ouvrage "Description des gîtes de minerai... de la Haute et Basse-Alsace" le baron Philippe-Frédéric de Dietrich a transcrit l'intégralité de cet arrêté (pages 237 à 239)

¹⁶ A la fin du 20^e siècle, De Dietrich a été amené à se séparer de certaines activités en le cédant à d'autres partenaires. Cependant la marque subsiste notamment pour les appareils ménagers et thermiques.

Le cor de chasse toujours d'actualité

La firme De Dietrich est toujours restée très attachée au symbole de qualité qui lui avait été reconnu par l'arrêté royal de 1778. Dans les divers domaines de ses activités, chaque matériel ou document sortant de ses usines a systématiquement été revêtu du cor de chasse. C'est encore le cas aujourd'hui, le cor de chasse restant indissociable de la marque. Même lorsqu'ils sont élaborés par des entreprises extérieures¹⁶, les fabrications sous marque De Dietrich sont réservées à des produits de qualité et portent le cor de chasse.



Dernières Nouvelles...

Noël 1944 au musée de Reichshoffen

Lise Pommois

Une première dans l'histoire du musée de Reichshoffen : il a ouvert pendant les quatre dimanches de l'Avent ! En effet, la rénovation de la place Jeanne d'Arc a permis d'installer les cabanes du marché de Noël le long de l'église, centre d'animations, et, par conséquent, d'attirer les visiteurs dans ce secteur.

Ce fut un véritable succès puisque nous avons compté plus de 360 personnes, attirées, les unes avec enfants par les contes de Noël accompagnés d'une distribution de bredele et de chocolats offerts par la Municipalité, les autres par une exposition temporaire consacrée à Noël 1944, montée par la SHARE et réalisée avec l'aide de deux collectionneurs.



l'ordre de reculer alors qu'ils affrontaient les défenses ennemies du Palatinat. Rares étaient ceux qui pouvaient passer la journée avec des civils. Ils en gardèrent d'ailleurs des souvenirs inoubliables.

Cette modeste exposition donna l'occasion à ceux qui avaient connu cette époque de rappeler leurs souvenirs d'enfance et de les partager avec les nombreux enfants qui découvrirent le musée et, avec un profond étonnement, les humbles jouets faits maison qui avaient garni les souliers d'un ancien. Est-ce possible à l'époque des Smartphones et des jouets électroniques ?

La SHARE vous donne rendez-vous au musée en décembre 2016 !

Reichshoffen avait été libérée le 10 décembre et l'Alsace du nord était libre depuis le 15 décembre mais ce premier Noël libre ne fut guère joyeux. De nombreux habitants manquaient à l'appel : les Malgré-Nous qui combattaient sur le front russe, les quelque 40 civils emmenés en Allemagne début décembre en guise de représailles pour la désobéissance de ceux qui n'avaient pas répondu à la convocation du Volkssturm... La population manquait de tout pour faire un vrai repas de fête et avait interdiction de circuler, que ce soit d'un village à l'autre ou pour aller chercher un sapin dans les bois, d'ailleurs minés.

Quant aux soldats américains, ils avaient longtemps cru que la guerre en Europe serait finie avant Noël. Puis ils avaient reçu

